



Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés : Monsieur CULEBRAS Manuel représenté par Madame BONET Nathalie, Monsieur CONTRERAS Michel représenté par Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane, Monsieur DAVIOT Thierry représenté par Monsieur BELLEGARDE Patrick, Madame DOFFEMONT Léonore représentée par Monsieur FRANÇOIS Patrick

Absent(s) excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame VERGNOLE Nathalie a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :

19/04/2024

Date d'affichage :

19/04/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les statuts du SIVU des Aspres, modifiés par délibération n°09-23

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 52111-25-I, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5214-28 et L. 5216-9,

Vu la lettre en date du 21 décembre 2023 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, concernant les modalités de versement des contributions annuelles au SIVU des Aspres,

Considérant que le SIVU des Aspres a pour seul et unique objet l'exercice, en lieu et place de ses communes membres la compétence voirie comprenant la réalisation des travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines, et de rase campagne, y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossés bordant des voies et chemins,

Considérant que par correspondance en date du 21 décembre 2023, les services préfectoraux du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ont dénoncé les modalités de versement de contributions des participations annuelles des communes membres au SIVU des Aspres,

Considérant que cette règle comptable et budgétaire implique une augmentation importante des charges de fonctionnement du budget communal et de fait, une réduction significative de la capacité d'autofinancement de la commune, impactant de manière substantielle les équilibres budgétaires,

Considérant que dans ces circonstances, il est envisagé de procéder à la dissolution du SIVU des Aspres, afin que la commune recouvre la pleine autonomie dans la gestion de la compétence de « voirie communale », notamment financière, en affectant les prévisions budgétaires en section d'investissement, et jouir d'une plus grande souplesse administrative dans l'organisation et la réalisation des travaux sur son territoire, favorisant ainsi une prise de décision plus efficiente et adaptée aux besoins locaux,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU des Aspres peut être dissous par le consentement

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

066-216601344-DE_2024_027-DE

A G E D I

de la majorité simple des conseils municipaux intéressés,

Considérant que les conditions de liquidation seront les suivantes :

- le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres, selon la clef de répartition prévue pour le calcul du montant de leurs contributions annuelles,
- le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées.

Considérant qu'à ce jour, le SIVU des Aspres n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur :

- la dissolution du SIVU des Aspres,
- La demande à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales de prononcer la dissolution du SIVU des Aspres à compter du 1^{er} janvier 2025,
- L'autorisation à Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

066-216601344-DE_2024_027-DE

A G E D I